

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CENTRE AQUATIQUE -
CONVENTION NATATION
SCOLAIRE RELATIVE A LA
MISE A DISPOSITION DES
ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES
PUBLIQUES DES
EQUIPEMENTS ET
PERSONNELS DE CHÂTEAU
BLEU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2024_0116

Le Centre Aquatique Château Bleu est un établissement communautaire.

Apprendre à nager à tous les élèves étant une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences, la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment dans les programmes d'enseignement de l'éducation nationale et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles d'Annemasse-Agglomération.

Les équipements mis à disposition sont :

- 1/2 bassin de 50m x 20m avec mur amovible séparant la partie dédiée au public scolaire 1er degré (soit 25m x 20m avec une surface utile de 490m² du fait de l'occupation du mur amovible). Ce 1/2 bassin contient un fond amovible sur sa moitié permettant d'avoir la moitié de la surface réservée avec une profondeur constante de type petit bain et l'autre moitié une profondeur de type grand bain. La surface est aménagée en différentes zones eu égard aux niveaux des classes accueillies et au projet pédagogique proposant l'aménagement du milieu.
- 2 à 3 vestiaires selon le nombre de classes et l'effectif accueillis, chaque vestiaire étant double avec une partie filles, une partie garçons et d'un vestiaire adulte adjacent.

Annemasse-Agglomération s'engage également à mettre à disposition les personnels de surveillance et d'enseignement tel que défini par la circulaire n°2017-127 du 22/08/2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements des premier et second degrés.

Le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a fixé le tarif de 2,50€ par élève et par séance, à la charge de chaque commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des équipements et des personnels de Château Bleu aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention fixant les modalités de cette mise à disposition,

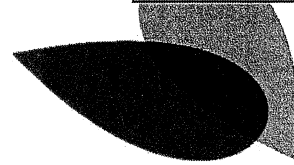
DE SIGNER lui même ou son représentant, ladite convention,

D'IMPUTER les recettes en résultant aux crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2024 et suivants.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 26/04/2024
Qualité : Agglo - Présidence

S²LO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION NATATION SCOLAIRE

relative à la mise à disposition des écoles primaires et élémentaires publiques
des équipements et des personnels de Château Bleu

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article D.312-47-2 et L.122-1 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Vu le Code du sport du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs à l'obligation de qualification et les articles A.322-3-1 à A.322-3-3,
- Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, et notamment l'article 22 citant le savoir-nager parmi les savoirs sportifs fondamentaux,
- Vu le décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,
- Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux Activités Physiques et Sportives,
- Vu la circulaire n°1992-196 du 03 juillet 1992 sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires,
- Vu la circulaire du 13 juin 2023 en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et abrogeant, à compter de cette même date, la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié par l'arrêté du 2 juin 2021,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) modifié par l'arrêté du 17 juillet 2020,
- Vu la note de service du 28-2-2022 (NOR : MENE2129643N) parue au bulletin officiel n°9 du 03 mars 2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire,
- Vu la réglementation applicable aux établissements recevant du public et les dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours de la piscine, qui incombent à l'exploitant de l'établissement d'accueil,
- Vu la convention nationale tripartite MEN/USEP/Ligue de l'enseignement,
- Vu la charte départementale de l'Éducation Physique à l'école primaire,
- Vu la convention départementale tripartite DSDEN/USEP 74/FOL,

Cette convention est établie

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 074-200011773-20240424-D_2024_0116-AU

SLO

Entre :

Monsieur Frédéric BABLON , Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie

Et

La collectivité territoriale Annemasse Agglo – Annemasse - Les Voirons, représentée par son président Monsieur Gabriel DOUBLET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances de compétences et de culture dans les écoles des 12 communes d'Annemasse Agglo :

Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Les équipements mis à disposition sont :

- *½ bassin de 50 m x 20 m avec mur amovible séparant la partie dédiée au public scolaire 1^{er} degré (soit 25 m x 20 m avec une surface utile de 490 m² du fait de l'occupation du mur amovible). Ce ½ bassin contient un fond amovible sur sa ½ permettant d'avoir la moitié de la surface réservée avec une profondeur constante de type petit bain et l'autre ½ une profondeur de type grand bain. La surface est aménagée en différentes zones eu égard aux niveaux des classes accueillis et au projet pédagogique proposant l'aménagement du milieu.*
- *2 à 3 vestiaires selon le nombre de classes et l'effectif accueillis, chaque vestiaire étant double avec une partie filles, une partie garçons et adjoint d'un vestiaire adulte adjacent.*

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une vérification des agréments ou une demande d'agrément ou un renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants est à prévoir par le directeur de Château Bleu ou tout autre personnel de la collectivité Annemasse Agglo :

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle pour les seules activités qui y sont mentionnées. Le contrôle de validité de la carte professionnelle se fait par le site E.A.P.S du ministère des sports.
- Pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et pour les éducateurs sportifs stagiaires en cours de formation, une demande est effectuée par le représentant de la collectivité territoriale ou par le directeur de la structure auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 74) à l'aide du répertoire des intervenants en ligne sur le site internet de la DSDEN 74.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément selon les procédures définies au niveau départemental. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire sur l'encadrement des activités physiques et sportives : ils restent sous le contrôle constant du maître, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative relative à la sécurité.

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 74 suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités convention, à l'agrément des intervenants et à un **avenant, établi annuellement, de programmation des séances.**

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bain et ceux de l'Éducation Nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service relative à l'enseignement de la natation. Pour les classes à cours multiples, comprenant des élèves de grande section, l'enseignant plus 2 adultes agréés excepté s'il y a moins de 20 élèves : dans ce cas, l'enseignant plus 1 adulte agréé suffisent.

| | Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle | Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire | Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire |
|--------------------|---|--|--|
| moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants |
| de 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants |
| plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants |

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service du 28/02/2022.

Le POSS est joint en annexe à cette convention.

Article 5 - Rôles respectifs des professeurs d'écoles et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service du 28/02/2022 et par la circulaire n° 2017-116 du 06/10/2017.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les professeurs d'écoles doivent :

- Informer les Maîtres Nageurs Sauveteurs de tous profils d'Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (PAI si nécessaire, Elèves porteurs de handicap,...) afin que les conditions d'apprentissage leur soient accessibles et que la sécurité soit effective pour tous ;
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- Participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire ;
- Evaluer les acquisitions des élèves, eu égard aux attendus de l'ASNS, en appui des trois paliers, repères pour la progressivité des apprentissages.
- Valider l'ASNS dès que les élèves en sont capables et ce, sans attendre
- Valider le Pass Nautique en cas de nécessité eu égard à un projet pédagogique effectif le requérant.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;

- Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 074-200011773-20240424-D_2024_0116-AU

SLOW

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles agréés non qualifiés peuvent faire partie du dispositif sous contrôle permanent du maître ou d'un intervenant qualifié.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité :

Les ATSEM apportent prioritairement une aide logistique pour le transport, l'équipement et le déséquipement des élèves. Ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. Ils ou elles n'accompagnent pas les élèves dans l'eau ou au bord des bassins.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHI- AESHCO- AESHM) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement. L'agrément natation DSDEN74 n'est pas nécessaire. Une session d'information peut être utilement suivie.

Les accompagnateurs vie collective ne doivent en aucun cas et à aucun moment gêner le déroulement ou la surveillance de la séance.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Assurance

L'exploitant justifie d'une assurance qui garantit les risques liés à la fréquentation du bassin par le public scolaire.

Article 8 – Facturation

L'attribution d'un créneau scolaire par Annemasse Agglo inclut la prestation de 1 personnel qualifié et agréé, pour l'enseignement par groupe classe dont l'effectif ne dépasse pas 30 élèves. Deux classes dédoublées sont considérées comme un seul groupe classe.

Le conseil Communautaire réuni le 24 mai 2023 a fixé le tarif de 2.50€ par élève et par séance, à la charge de chaque commune. Ce tarif fera l'objet d'une éventuelle régulation par le conseil communautaire chaque année scolaire.

Les arrêts techniques (vidange) obligatoires seront communiqués. Tout autre arrêt technique imprévu ne sera pas facturé mais aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté d'agglomération-Annemasse Agglo.

Article 9 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À Annecy, le
Monsieur le Directeur Académique
Frédéric BABLON

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

29 AVR 2024

S'LO

ID : 074-200011773-20240424-D_2024_0116-AU

À Annemasse, le
Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – Annemasse-Les Voirons.
Gabriel DOUBLET

MODALITÉ D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

- Cette annexe est susceptible d'adaptations éventuelles, établies d'un commun accord au cours des réunions de concertation annuelles.
- Les séances scolaires du premier degré ont lieu :

| Année Scolaire 2023-24 | Matin | Après-midi |
|------------------------|--|--|
| Lundi | Nettoyage | 1 ^{ère} plage 14h15 – 15h00 2 ^{ème} plage 15h05 – 15h50 |
| Mardi | 1 ^{ère} plage 09h40 – 10h25 2 ^{ème} plage 10h30 – 11h15 | 1 ^{ère} plage 14h15 – 15h00 2 ^{ème} plage 15h05 – 15h50 |
| Jeudi | 1 ^{ère} plage 09h40 – 10h25 2 ^{ème} plage 10h30 – 11h15 | 1 ^{ère} plage 14h15 – 15h00 2 ^{ème} plage 15h05 – 15h50 |
| Vendredi | 1 ^{ère} plage 09h05 – 09h45 2 ^{ème} plage 09h50 – 10h30 3 ^{ème} plage 10h35 – 11h15 | 1 ^{ère} plage 14h15 – 15h00 2 ^{ème} plage 15h05 – 15h50 |

- Les niveaux concernés en priorité sont tous les CP, CE1 et CM2 ainsi que les CE2 des écoles en Education Prioritaire afin de garantir un parcours de 3 ans pour tous et de 4 ans en secteur EP.
- Deux modalités de cycle sont proposées :
Cycle massé (2 séances de 45 minutes par semaine sur 4 semaines)
Cycle lissé (1 séance de 40 minutes par semaine sur 8 semaines)
- 3 classes peuvent être accueillies sur chaque plage horaire, eu égard aux ressources humaines disponibles (3 MNS en enseignement maximum par plage).
- Chaque classe dispose d'un espace équivalent à 163 m² de surface d'eau, (Moyenne de 4 m² par élève).
- La prise en charge des groupes entre maître et intervenant (stabilité, inversion, fréquence) se fait d'un commun accord entre eux.
- Les élèves doivent porter un maillot de bain et obligatoirement un bonnet de bain.
- Les adultes présents au bord des bassins, obligatoirement agréés, doivent être en tenue de bain. Deux adultes agréés au plus par classe élémentaire.
- Pendant la séance, les accompagnateurs vie collective présents seront limités à 1 adulte par classe au gradin (habillé mais déchaussé), les éventuels autres seront en attente « au balcon » et n'auront accès qu'au vestiaire avant et après la séance.
- Les règles de vie spécifiques à l'établissement sont communiquées à chaque école inscrite au planning.
- Une visite du centre nautique avec présentation du projet pédagogique est proposée avant le début des cycles et ce, 4 fois dans l'année. Les différents points relatifs à la sécurité, l'encadrement ainsi que la mise en œuvre de l'activité. Ces temps sont conjointement menés par un conseiller pédagogique de circonscription et 1 maître-nageur sauveteur.

- La maîtrise scolaire des activités aquatiques correspond désormais aquatique défini en annexe 3 de la circulaire du 28 02 2022

| Paliers d'acquisitions de Objectifs l'aisance aquatique | Observation Repères clés pour le professeur ou l'intervenant |
|---|--|
| <p>Palier 1 : S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion</p> <p>Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.</p> | <p>1) Entrer seul dans l'eau</p> <p>2) Sortir seul de l'eau</p> <p>3) Se déplacer avec les épaules immergées</p> <p>4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes</p> |
| <p>Palier 2 :</p> <p>Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.</p> | <p>5) Toucher le fond avec les pieds</p> <p>(Profondeur taille avec le bras levé)</p> <p>Enchaînement</p> <p>6) Puis se laisser remonter passivement</p> <p>A partir d'un saut :</p> <p>7) Toucher le fond avec les pieds</p> <p>(Profondeur minimum taille avec le bras levé)</p> <p>Enchaînement</p> |
| <p>Palier 3 :</p> <p>Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.</p> | <p>8) Puis se laisser remonter passivement</p> <p>9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos</p> <p>Enchaînement</p> <p>10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur</p> <p>11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes</p> <p>12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires</p> <p>13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager</p> <p>14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide</p> |

- L'attestation scolaire du « Savoir-nager », **ASNS**, définie par la circulaire du 28/02/2023, est un objectif des classes de **CM1, CM2 et sixième** :

- Ce test permet de s'assurer que l'élève
- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute à l'obstacle ;
 - Se déplacer sur une distance de 3.5 m en direction d'un obstacle ;
 - Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.5 m ;
 - Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
 - Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
 - Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
 - S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
est capable de :
Reçu en préfecture le 26/04/2024
eau en chute à l'obstacle
Publié le
ID : 074-200011773-20240424-D-2024_0116-AU

Le test doit être réalisé :

- En continuité (les différentes actions doivent être enchaînées)
- Sans reprise d'appuis solides (bord du bassin, fond ou tout autre élément de surface)
- Sans limite de temps
- Sans lunettes

ANNEXE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA SECURITE

Si la sécurité des élèves repose sur des dispositifs règlementaires spécifiques, elle est aussi garantie par des mesures de prévention (comportement responsable de l'encadrement et des enfants).

L'ensemble de l'équipement, ses règles de fonctionnement et la conduite à tenir en cas d'incident doivent être parfaitement connus des maîtres et des intervenants non qualifiés. Le P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), élaboré par Château Bleu, est mis en œuvre par l'ensemble des éducateurs.

Il est indispensable, en classe, hors de tout stress et précipitation, de faire connaître aux élèves les risques objectifs et les règles de conduite adaptées à l'activité natation. Cet apprentissage sera abordé avant la 1^{ère} séance et renouvelé entre chaque séance. Ainsi, chaque incident fera l'objet d'un retour sur ses circonstances, ses causes et ses conséquences.

En début et fin de séance, l'ensemble des élèves présents est regroupé et compté. Le maître procède au transfert de prise en charge du groupe confié à l'intervenant qualifié. Les élèves sont comptés régulièrement en cours de séance.

Les élèves en difficulté passagère ou pour raison de confort (accès aux toilettes...) ne peuvent regagner les vestiaires qu'accompagnés d'un adulte autorisé et identifié par les responsables de surveillance.

Les personnes chargées de la surveillance sont en poste avant l'arrivée des élèves. L'absence d'une seule impose de différer ou d'interrompre la séance.

En fin de séance, l'ensemble des bassins et leurs abords doivent être totalement évacués. L'accès des classes aux plages et bassins ne peut avoir lieu avant que le dernier élève de la séance précédente ait regagné les vestiaires et que les éventuels transferts de postes de surveillance soient effectifs.

En cas d'accident, le blessé est pris en charge par un Maître-Nageur Sauveteur ; si l'appel des secours est nécessaire, le maître rassemble sa classe et la reconduit aux vestiaires. Il prévient dans les meilleurs délais le directeur d'école.

Les éléments médicaux figurant au Projet d'Accueil Individualisé d'élèves et de
suivre en cas d'urgence devront être transmis aux personnels de Château B
en mesure de réagir efficacement en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

29 AVR. 2024

ID : 074-200011773-20240424-D_2024_0116-AU



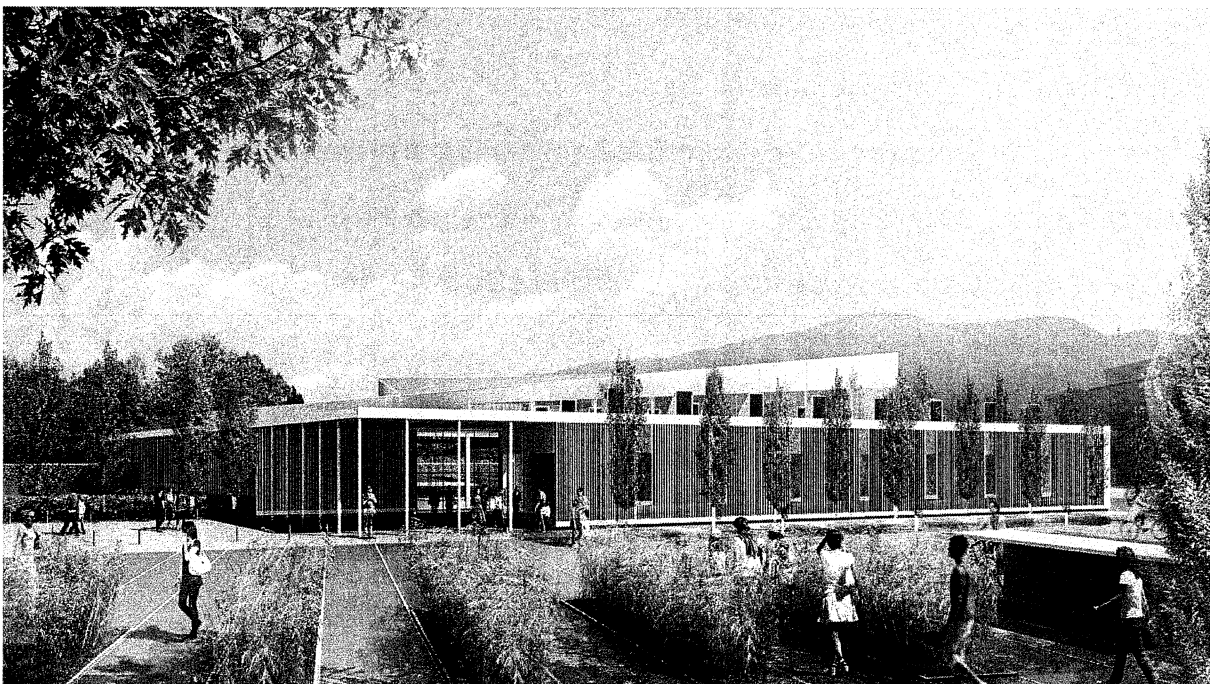
CHÂTEAU BLEU
- CENTRE AQUATIQUE -

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

CENTRE AQUATIQUE

« CHÂTEAU BLEU »

ANNEMASSE AGGLO



SOMMAIRE

- I. Installation de l'équipement et matériel**
 - A. Plans de l'ensemble des installations**
 - B. Identification du matériel de secours**
 - 1 Matériel de sauvetage
 - 2 Matériel de secourisme
 - 3 Matériel de réanimation
 - C. Identification des moyens de communication**
 - 1 Communication interne
 - 2 Moyens de liaison avec les services publics
 - D. Plan de sécurité du Centre Aquatique en période Hivernale**
- II. Fonctionnement général du Centre Aquatique**
 - A. Périodes d'ouverture et de fermeture du Centre Aquatique**
 - B. Horaires et jours d'ouverture au public**
 - C. Fréquentation**
- III. Organisation de la surveillance, de la sécurité**
 - A. Les zones de surveillance**
 - B. Plan des zones de surveillance et sécurité**
 - C. L'équipe de surveillance**
 - D. Les pré-requis à la surveillance**
 - E. Composition de l'équipe de surveillance et de sécurité**
 - F. Autres personnels présents dans l'établissement**
- IV. Organisation interne en cas d'accident et/ou d'incident majeur**
 - A. Alarme au sein de l'établissement**
 - B. Alerte des secours extérieurs**
 - C. Secours à personne (situation accident bénin et accident grave)**
- V. Evacuation de l'Espace Aquatique et/ou Espace Forme/Bien-être**
 - A. Plan d'évacuation Espace Aquatique et/ou Espace Forme/Bien-être**
- VI. L'Accueil des Scolaires**
 - A. La natation scolaire primaire**
 - B. La natation scolaire secondaire**
- VII. L'Accueil des Groupes**
 - A. Les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs avec ou sans hébergement**
 - B. Les accueils des Clubs et Associations extérieurs.**

Annexes

**Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)
Du Centre Aquatique Château Bleu d'Annemasse Agglo est établi en application de l'arrêté
ministériel du 16 juin 1998 (J.O du 1^{er} Août 1998)**

**Il est complété par un dossier regroupant les consignes au personnel du Centre Aquatique,
concernant l'organisation de la surveillance et des secours**

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ETABLISSEMENT DE NATATION ET D'ACTIVITES AQUATIQUES

Identification de l'établissement : Centre Aquatique

Nom de l'établissement : Château Bleu

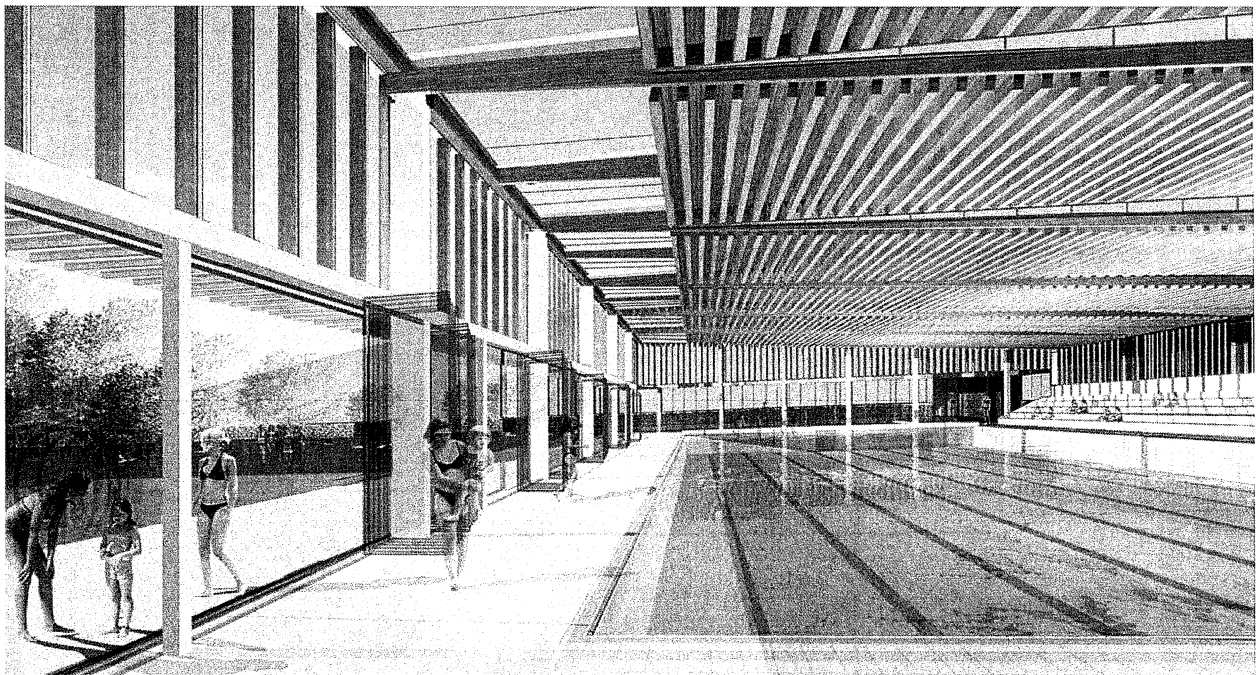
Adresse : 2, route de Bonneville 74100 Annemasse

N° de téléphone : 04.50.87.52.30.

Propriétaire : Annemasse Les Voirons Agglomération

Exploitant : Annemasse Agglo

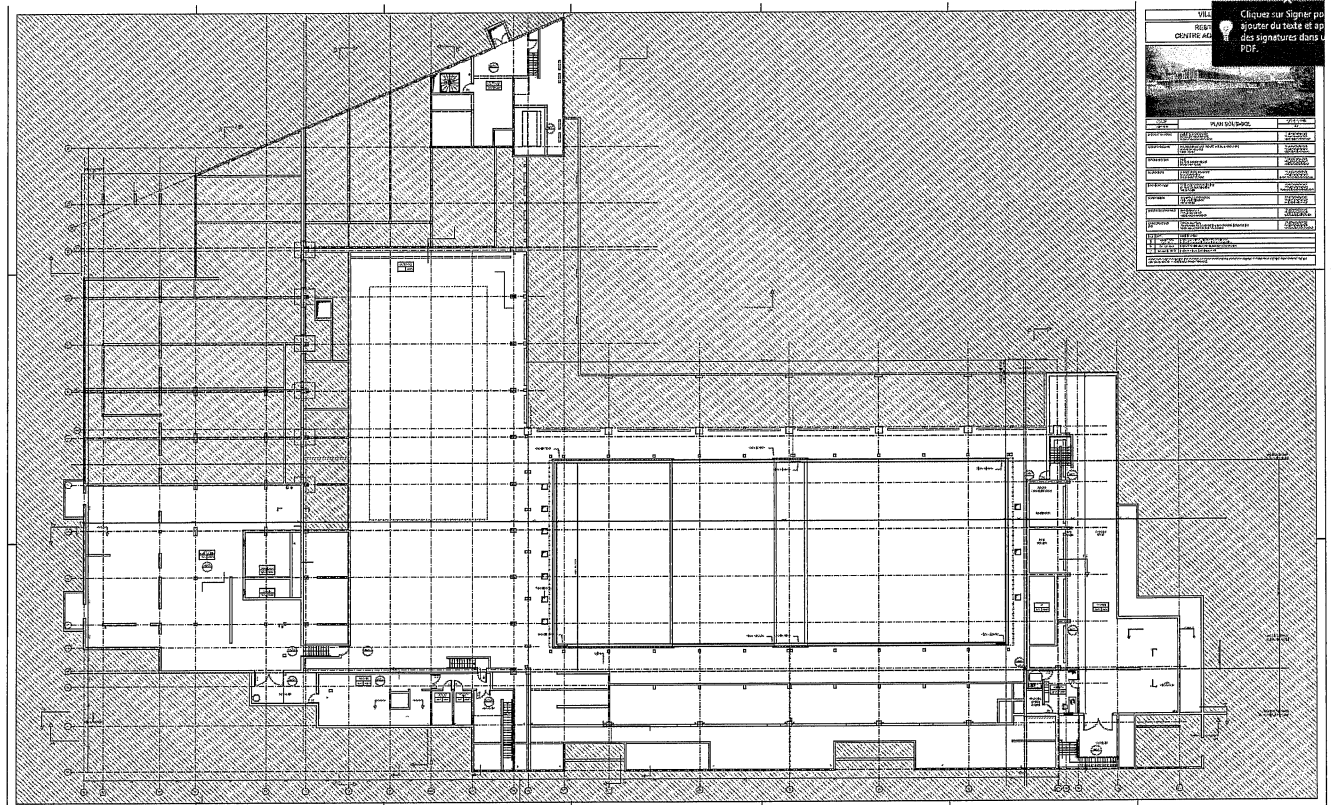
ERP : établissement de 2ème catégorie, type X, établissement sportif couvert



I. Installation de l'établissement et matériel

A. Plans de l'ensemble des installations

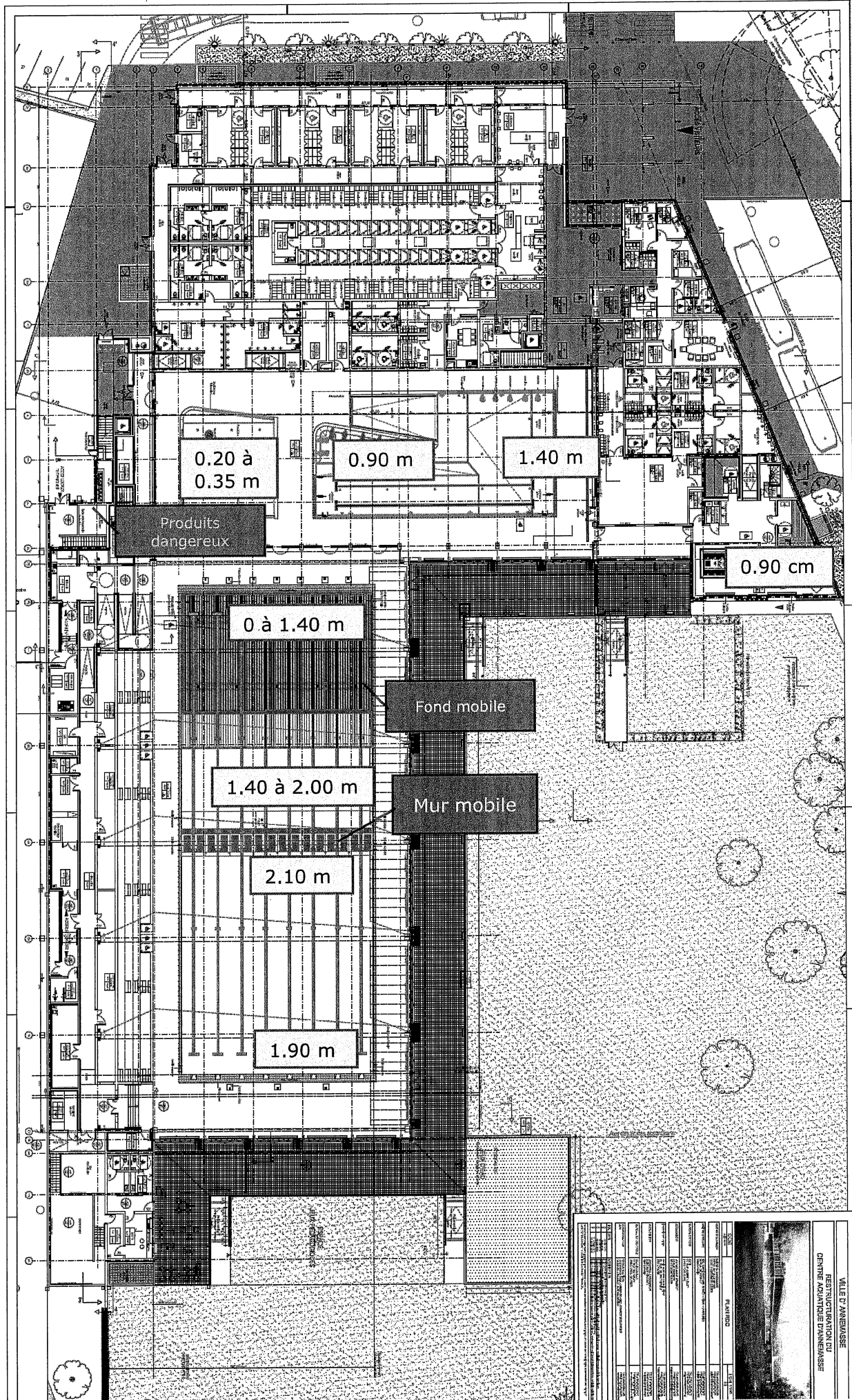
1. Plan du Sous-Sol



2. Plan du Rez-de-Chaussée avec profondeur des bassins

L'espace aquatique comporte les installations suivantes :

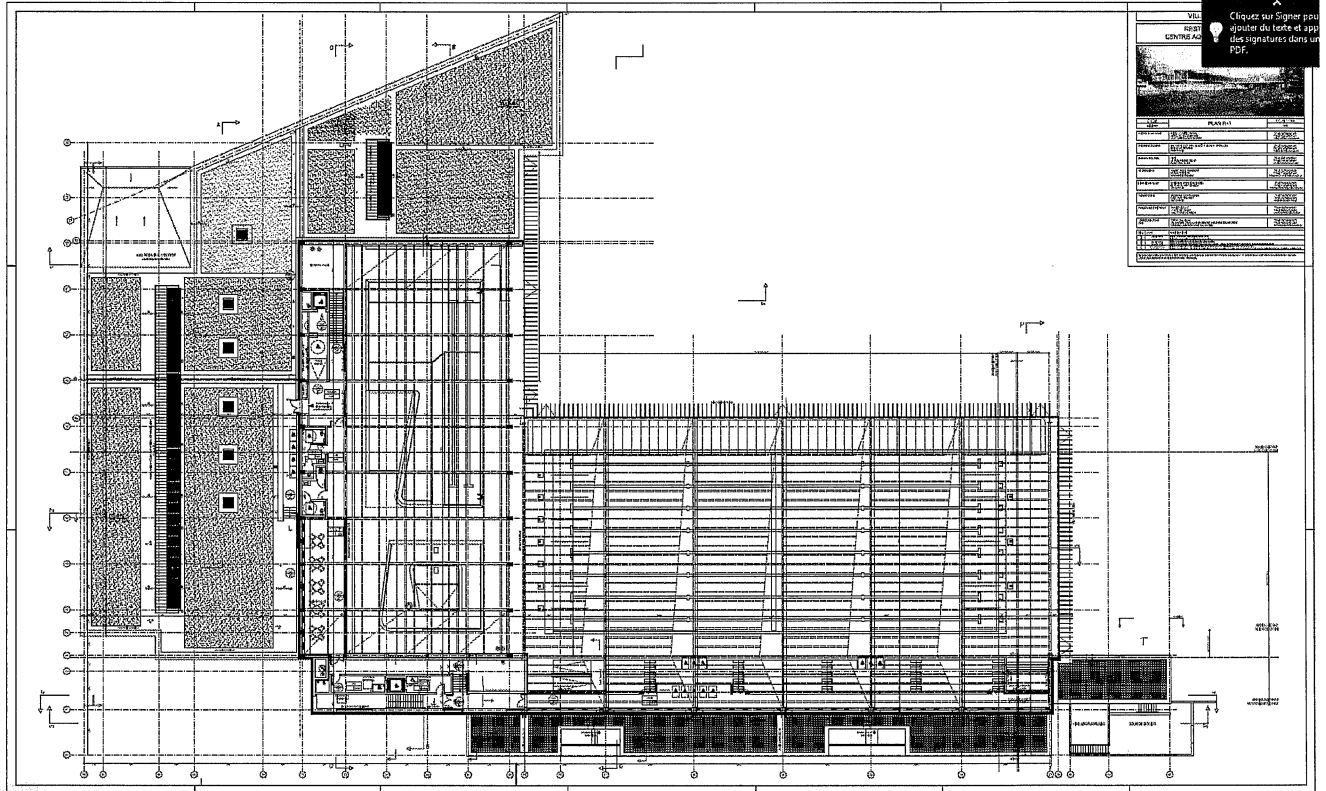
- Un bassin sportif de 50 mètres sur 20 mètres de large, modulable en 2x25 mètres, avec fond mobile et ailerons centraux mobiles.
- Un bassin ludique (dimensions 25 mètres sur 12.50 mètres). Profondeur de 90 cm à 1m40.
- Une pataugeoire (dimensions 9.5 mètres sur 10 mètres). Profondeur de 20 à 35 cm.



Clicker sur Signer pour ajouter du texte et apposer des signatures dans ce PDF.

| N° | NOM | PRENOM | DATE |
|----|-----|--------|------|
| 1 | ... | ... | ... |
| 2 | ... | ... | ... |
| 3 | ... | ... | ... |
| 4 | ... | ... | ... |
| 5 | ... | ... | ... |
| 6 | ... | ... | ... |
| 7 | ... | ... | ... |
| 8 | ... | ... | ... |
| 9 | ... | ... | ... |
| 10 | ... | ... | ... |
| 11 | ... | ... | ... |
| 12 | ... | ... | ... |
| 13 | ... | ... | ... |
| 14 | ... | ... | ... |
| 15 | ... | ... | ... |
| 16 | ... | ... | ... |
| 17 | ... | ... | ... |
| 18 | ... | ... | ... |
| 19 | ... | ... | ... |
| 20 | ... | ... | ... |

3. Plan du 1^{er} étage



B. Identification du matériel de secours

1 Matériel de Sauvetage :

- 4 Perches
- 3 Plans durs
- Emplacements du matériel de sauvetage (Cf. : Plan)

2 Matériel de Secourisme :

- Sacs de premiers secours équipés
- Colliers cervicaux adultes et enfants
- Tensiomètres électroniques
- Couvertures isothermes
- Couvertures bactériostatiques

Pharmacie : **voir annexe**

3 Matériel de réanimation :

- 3 défibrillateurs
- Bouteilles d'oxygène de contenance variées :
 - . 1 bouteille de 3m3 avec manomètre et débit litre au poste de secours.
 - . 1 bouteille de 1m3 avec manomètre et débit litre par sac de secours.
- Ballons Auto-remplisseur à valves unidirectionnelles (BAVU) à usage unique, adultes, enfants et pédiatriques avec masques adaptés (Poste de secours et sacs de secours).
- 2 Aspirateurs de mucosité avec sonde d'aspiration au poste de secours ou à côté des sacs de secours au bord des bassins.
- Masques O2 d'inhalation usage unique haute concentration adultes et enfants avec tubulures (Poste de secours et sacs de secours)
- Canules de Guedel de différentes tailles (Poste de secours et sacs de secours).

C. Identification des moyens de communication


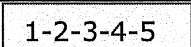







1. Communication interne

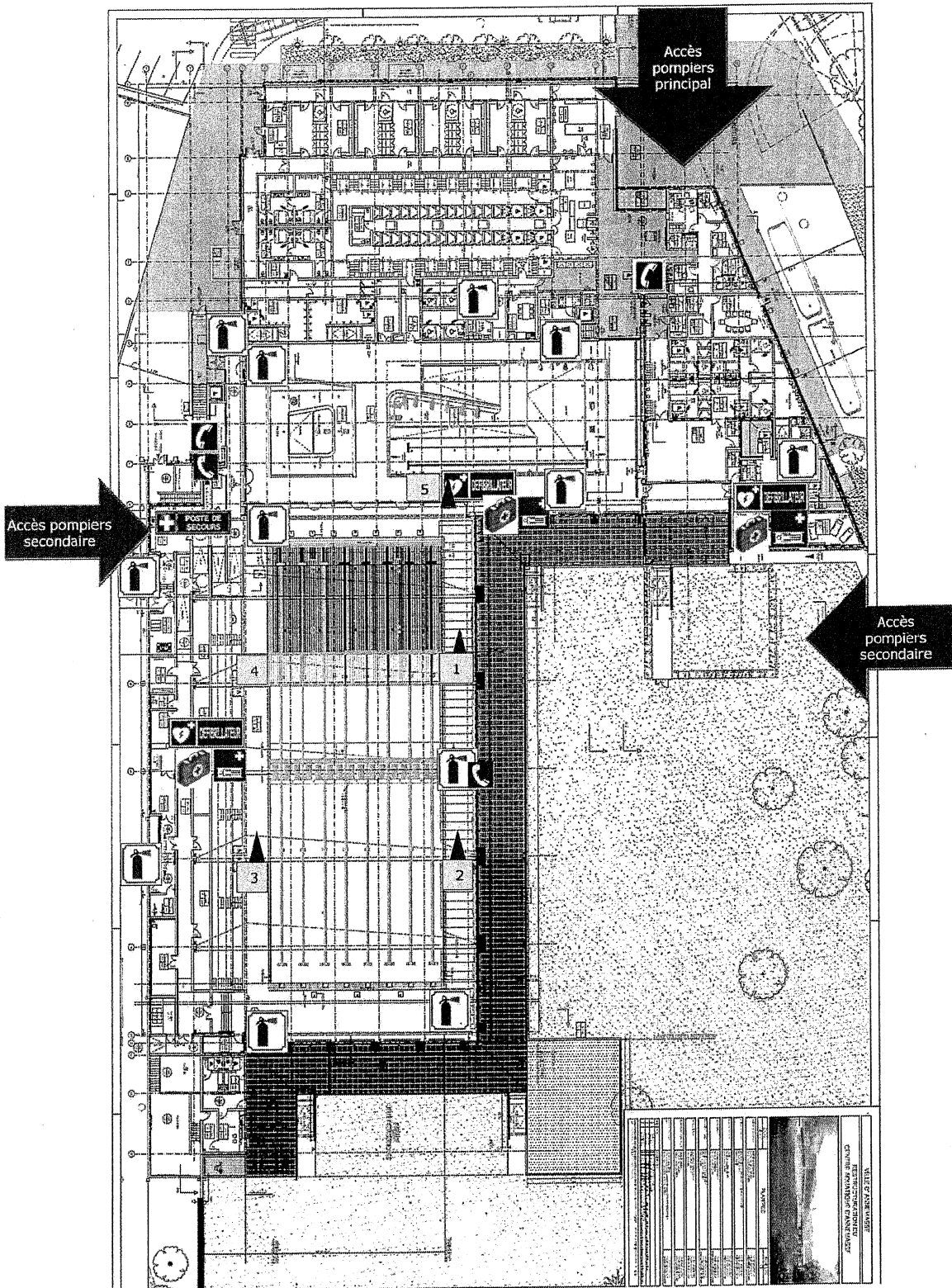
- Sifflets
- Radios :
 - Canal 1 : MNS
 - Canal 2 : Accueil
 - Canal 3 : Hygiène
 - Canal 4 : Technique
 - Canal 16 : Général
- Mégaphone
- 1 micro centralisé Accueil
- 1 micro local MNS

2. Moyens de liaison avec les services publics

- Téléphones fixes (utiliser le 0 pour appel extérieur) et portables pour l'équipe technique, le directeur et son adjointe-cheffe de bassin
- Téléphone rouge d'urgence

D. Plan de la sécurité du Centre Aquatique en Période Estivale et Hivernale.

| | | | |
|-----------------------------|---|---|---|
| Poste de secours |  | Point d'aide à la Surveillance - fixe ou mobile - |  |
| Sacs de secours |  | | |
| Défibrillateur |  | Perche |  |
| Extincteur |  | Plan dur |  |
| Ligne téléphonique standard |  | Ligne téléphonique d'urgence |  |



II. Fonctionnement général du Centre Aquatique

A. Périodes d'ouverture du Centre Aquatique

- Ouverture permanente à l'exception de deux périodes par an pour entretien technique et de trois jours fériés, du 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier.

- Ouverture saisonnière :

- . Début septembre à fin Juin.
- . Début juillet à fin Août.

B. Horaires et jours d'ouverture au public

Le Centre Aquatique est ouvert annuellement avec deux périodes où les installations proposées sont ouvertes en totalité ou partiellement, en fonction des publics présents. L'évacuation des bassins est effectuée quinze minutes avant l'heure de fermeture.

- Horaires vacances scolaires
Les horaires sont indiqués en annexe et réévalués annuellement par l'exploitant.
- Horaires hors vacances scolaires
Les horaires sont indiqués en annexe et réévalués annuellement par l'exploitant.

C. Fréquentation :

* Espace Aquatique :

- Fréquentation maximale instantanée (FMI) : 1296 personnes.

* Espace Forme / Bien-Etre :

- Fréquentation maximale instantanée (FMI) : 10 personnes.

III. Organisation de la surveillance et de la sécurité.

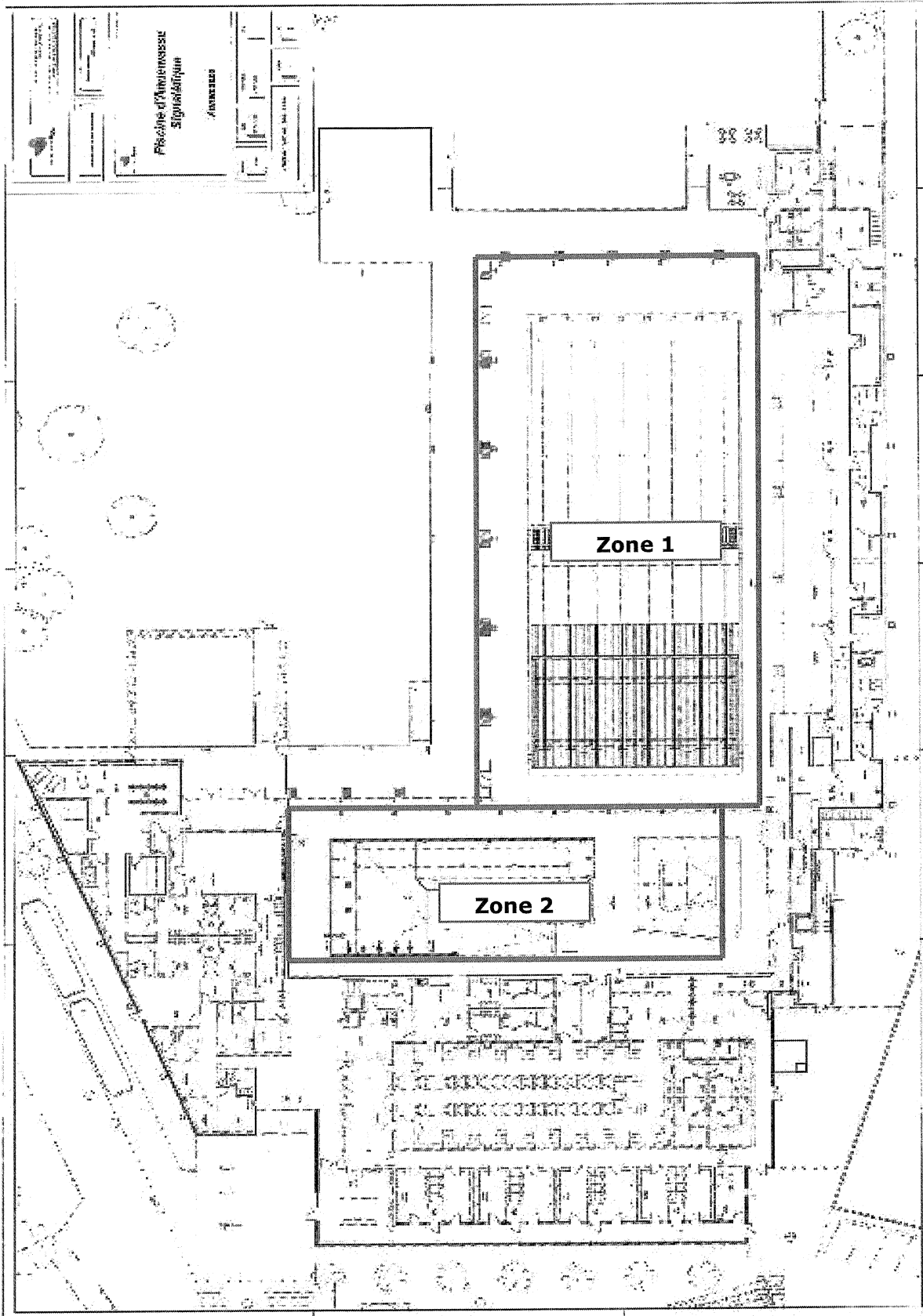
A. Les zones de surveillance

1. Espace Aquatique

- Zone 1 : bassin de 50m ou 2 x 25 m
- Zone 2 : Pataugeoire et Bassin ludique

Pour des raisons techniques ou fonctionnelles, la direction de l'établissement peut décider de fermer une ou plusieurs zones.

B. Plan des zones de surveillance et sécurité



C. L'équipe de surveillance

L'équipe de surveillance aquatique peut être composée de :

S'LO

29 AVR 2024

- Maîtres-Nageurs-Sauveteurs qui tiennent le poste d'éducateur et surveillant aquatique et sont des garants.
- BNSSA qui tiennent le poste de surveillant aquatique et sont des assistants.

D. Les pré-requis à la surveillance

D'une manière constante et quelle que soit la saison ou la période de l'année, la surveillance est garantie par :

- 2 personnes pour la zone 1 en configuration de bassin sportif 50 mètres
- 1 personne pour la zone 2

Ces personnes peuvent être assistées par 1 ou plusieurs autres personnes qui seront affectées selon les contraintes dans la zone appropriée en fonction de :

- la saison
- la période

La surveillance est adaptée en fonction de différentes contraintes :

- L'établissement accueille du public, des scolaires, des associations, des stages sportifs ; des cours de natation, des activités aquatiques ou de forme.
- L'ensemble de ces activités peut se dérouler pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.
- Lorsque ces activités se déroulent pendant l'ouverture au public, les différentes zones réservées : au public, aux scolaires, aux associations, aux clubs, aux cours, sont matérialisées.
- Chaque Maître-nageur-sauveteur assurera sa mission de surveillance sur une zone définie dans laquelle il ajustera son placement et ses déplacements afin de répondre au mieux aux impératifs de surveillance et de sécurité.

E. Composition de l'équipe de Surveillance et de sécurité.

| Situations | Nombre de surveillants | Période d'ouverture | Postes de chaque surveillant |
|------------|---|--|--|
| A. | - 2 personnes titulaires du titre de Maître-nageur sauveteur (MNS) ou équivalent, dit garant. | <i>accueil du Public et des scolaires</i> Période Scolaire du Lundi au Vendredi | 1 mobile →bassin sportif, aide à la surveillance chaises 2 ou 3 1 mobile →bassin ludique et pataugeoire |
| B. | - 3 personnes titulaires du titre de MNS ou équivalent ou - 2 personnes titulaires du titre de Maître-nageur sauveteur (MNS) + 1 personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou équivalent dit assistant. | <i>Accueil Public</i> Période Scolaire + Période Estivale et Weekend | 1 mobile →bassin sportif, aide à la Surveillance chaises 2 ou 3 1 mobile →bassin sportif, aide à la Surveillance chaises 1 ou 4 1 mobile →bassin ludique et pataugeoire |
| C. | - 3 personnes titulaires du titre de Maître-nageur sauveteur (MNS) + - 1 personne titulaire du titre de Maître-nageur sauveteur (MNS) Ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou équivalent dit assistant. | <i>Accueil public</i> Période Estivale En cas de forte affluence | 1 mobile →bassin sportif, aide à la Surveillance chaises 2 ou 3 1 mobile →bassin sportif, aide à la Surveillance chaises 1 ou 4 1 mobile →bassin ludique et pataugeoire + 1 mobile qui se placera en renf en fonction de l'affluence soit sur la zone 1 soit sur la zone 2 |

FERMETURE DE ZONE

Lorsqu'un ou plusieurs surveillants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance des usagers, la zone, voire la partie de zone concernée est neutralisée.

Cette neutralisation partielle ou complète est portée à la connaissance du public par tout moyen approprié.

F. Autres personnels présents dans l'établissement

- **Directeur du Centre Aquatique.**
- **Directeur Adjoint - Cheffe de bassins.**
- **Hôtesse d'accueil.**
- **Techniciens.**
- **Agents d'Hygiène.**
- **Personnel encadrant des clubs.**

IV. Organisation interne en cas d'accident et/ou d'incident majeur

A. Alarme au sein de l'établissement :

Exercices d'alarme, périodicité :

Des exercices d'alarmes et d'application du P.O.S.S. seront organisés deux fois par an.

La fréquence de ces exercices sera la suivante :

- Un pour la saison estivale.
- Un pour la saison hivernale.

B. Alerte des secours extérieurs :

Le référent en charge de l'intervention alerte :

- Les sapeurs-pompiers par le 18 ou 112 pour toute évacuation de victime.
- La police ou la gendarmerie par le 17 pour tout problème de sûreté publique.
- Le S.A.M.U par le 15 pour tout conseil médical.

Accueil des secours extérieurs, zone d'accès (Cf. : plan D page 10)

Dans l'ensemble des interventions, le directeur, son adjointe-cheffe de bassins, le responsable technique ou l'équipier le plus ancien en poste décidera des conduites à tenir en fonction des situations, de l'effectif en poste, de la fréquentation et des facteurs extérieurs.

Il est en charge de s'assurer du bon déroulement des actions de sauvetage et de secours.

C. Secours à personne (situation accident bénin et accident grave)

1. Conduite à tenir en cas d'accident bénin

DANS TOUS LES CAS D'ACCIDENTS, LE RESPONSABLE DE L'INTERVENTION S'APPUIERA SUR LES PROTOCOLES CI-APRES, MAIS POURRA MODIFIER L'ORDRE DES ACTIONS ET/OU EN AJOUTER OU SUPPRIMER SI LA SITUATION LE NECESSITE. CELA SE FERA DANS L'INTERET DE LA VICTIME ET LE BON DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Protocole en cas d'accident bénin sur le bassin ludique et la pataugeoire pendant l'accueil du public

le surveillant ayant pris en charge la victime :

- ⇒ **Prévient les autres personnels en surveillance par radio.**
- ⇒ **Attend qu'un des deux MNS en surveillance sur le bassin sportif vienne couvrir sa zone de surveillance.**
- ⇒ **Dirige la victime vers le poste de secours et effectue les soins.**
- ⇒ **Notifie les soins prodigués sur la main courante.**
- ⇒ **Regagne son poste et en informe ses collègues.**

Si la prise en charge de la victime nécessite une longue durée (supérieure à 10 minutes), la procédure « Conduite à tenir en cas d'accident avec victime grave » s'applique.

- Protocole en cas d'accident bénin sur le bassin sportif pendant l'accueil du public

le surveillant ayant pris en charge la victime :

- ⇒ **Prévient les autres personnels en surveillance par radio.**
- ⇒ **Dirige la victime vers le poste de secours.**
- ⇒ **Effectue les soins.**
- ⇒ **Notifie les soins prodigués sur la main courante.**
- ⇒ **Regagne son poste et en informe ses collègues.**

Si la prise en charge de la victime nécessite une longue durée (supérieure à 10 minutes), la procédure « Conduite à tenir en cas d'accident avec victime grave » s'applique.

2. Conduite à tenir en cas d'accident grave* avec victime

DANS TOUS LES CAS D'ACCIDENTS, LE RESPONSABLE DE L'INTERVENTION S'APPUIERA SUR LES PROTOCOLES CI-APRES, MAIS POURRA MODIFIER L'ORDRE DES ACTIONS ET/OU EN AJOUTER OU SUPPRIMER SI LA SITUATION LE NECESSITE. CELA SE FERA DANS L'INTERET DE L'ETABLISSEMENT ET LE BON DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

a. Protocole en cas d'accident grave sur le bassin ludique et la pataugeoire

Ouverture public avec 2 MNS en surveillance sur le temps d'accueil des scolaires.

- Le témoin de l'accident donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Le MNS intervient sur la victime et assure les premiers secours.
- Les autres personnels présents évacuent le bassin ludique et la pataugeoire.
- Le MNS en surveillance sur le bassin sportif évacue son bassin avec l'aide des autres personnels présents, vient en renfort sur l'intervention, apporte le matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Les MNS en charge des scolaires se tiennent prêt à évacuer leur bassin sur demande des MNS qui gèrent l'intervention en fonction de la gravité de la situation.
- Les personnels d'accueil est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.
- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

Ouverture public avec 3 MNS en surveillance.

- Le témoin de l'accident donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Le MNS intervient sur la victime et assure les premiers secours.
- Les autres personnels présents évacuent le bassin ludique et la pataugeoire.
- Le MNS le plus proche de l'accident en charge du bassin sportif vient en renfort sur l'intervention, apporte le matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Le MNS restant en surveillance sur le bassin sportif se place au centre et attend l'aide des autres personnels présents pour évacuer à son tour le bassin sportif. Il prévient l'accueil qui est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.

- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

Ouverture public avec 4 MNS en surveillance.

- Si 2 M.N.S en surveillance au bassin ludique, le plus proche intervient et assure les premiers secours.
- Le deuxième MNS donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Il évacue le bassin ludique et la pataugeoire et prévient l'accueil qui est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.
- Un des deux MNS du bassin sportif vient en renfort sur l'intervention, apporte le matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Le MNS restant en surveillance sur le bassin sportif évacue son bassin avec l'aide des autres personnels présents.
- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur-accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

b. Protocole en cas d'accident grave sur le bassin sportif

Ouverture public avec 2 MNS en surveillance sur le temps d'accueil des scolaires.

- Le témoin de l'accident donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Le MNS intervient sur la victime et assure les premiers secours.
- Les autres personnels présents évacuent le bassin sportif.
- Le MNS en surveillance sur le bassin ludique et la pataugeoire évacue son bassin avec l'aide des autres personnels présents, vient en renfort sur l'intervention, apporte le matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Les MNS en charge des scolaires se tiennent prêt à évacuer leur bassin sur demande des MNS qui gèrent l'intervention en fonction de la gravité de la situation.
- Les personnels d'accueil est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.
- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

Ouverture public avec 3 MNS en surveillance.

- Le témoin de l'accident donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Le MNS le plus proche intervient sur la victime et assure les premiers secours.
- Le MNS du bassin ludique évacue son bassin avec l'aide des autres personnels présents et vient en renfort sur l'intervention, apporte la matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Le dernier MNS évacue les bassins et prévient l'accueil qui est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.

- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

Ouverture public avec 4 MNS en surveillance.

- Le témoin de l'accident donne l'alerte par deux coups de sifflets puis prévient les autres personnels en surveillance par radio (canal 16 général) et fait prévenir le cadre de permanence.
- Le MNS le plus proche intervient sur la victime et assure les premiers secours.
- L'un des MNS du bassin sportif vient en renfort sur l'intervention, apporte la matériel de réanimation et prévient les secours extérieurs.
- Les autres MNS avec l'aide des autres personnels évacuent les bassins et préviennent l'accueil qui est chargé de stopper l'accès à l'Espace Aquatique.
- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur accident éventuel et tout débordement, se met à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs et veille au bon accès des secours extérieurs.

• Espace Forme / Bien-Etre

- Le témoin de l'accident donne l'alerte (radio, usager vers l'accueil) si agent secouriste, il assure le premier secours, si non :
- L'hôtesse d'accueil donne alerte par radio et stoppe l'accès à l'Espace Forme/Bien-être et fait prévenir le cadre de permanence.
- L'agent secouriste et/ou MNS en charge de la zone 2 se rend (ent) disponible(s), vient (nent) sur l'intervention, se munit du matériel de réanimation et assure le premier secours et prévient les secours extérieurs.
- Le MNS en surveillance en zone 1, prend en charge la surveillance de la zone 2 jusqu'à l'arrivée des secours. Le deuxième M.N.S dédié à la zone 1 assure la surveillance en période basse fréquentation du bassin sportif, si période haute fréquentation, il procède à l'évacuation de son bassin le temps du secours avec l'aide des personnels présents.
- Le personnel présent est chargé de canaliser la foule, évitant ainsi un sur-accident éventuel et tout débordement et se met à disposition du secouriste.

A l'issue des interventions il faut :

- ⇒ Remplir la main courante, fiche bilan et fiche signalement accident grave
- ⇒ Etablir un rapport écrit pour la direction et les autorités
- ⇒ Faire le nettoyage et désinfecter les locaux et le matériel utilisé et les remettre en état opérationnel

*Accident grave= accident présentant des risques graves pour la santé des pratiquants (perte de connaissance, arrêt respiratoire, noyade...) et l'intervention d'au moins 2 MNS

3.Incendie

Reprendre la procédure d'évacuation décrite en V en ajoutant la précision suivante :

Une fois le public évacué, un rassemblement sera réalisé pour une mise à l'abri des personnes. Le choix et l'organisation de cette mise à l'abri se fera à l'appréciation du

responsable de l'établissement ou son adjointe-chef de bassins en fonction de la météo, de la saison, du type de public (adultes, scolaire...).

V. L'évacuation de l'Espace Aquatique et/ou Espace Forme/Bien-Etre

Préambule : Description des conditions dans lesquelles cette évacuation doit avoir lieu.

Ce dispositif d'évacuation fonctionne en cas d'urgence, en saison Hivernale et Estivale.

L'évacuation aura lieu vers l'espace extérieur, zone pelouse.

Postulat : L'évacuation de l'espace aquatique et/ou espace forme/bien-être doit avoir lieu pour préserver la sécurité des usagers.

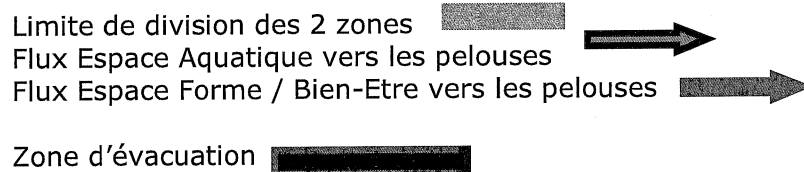
Le déclenchement d'une telle procédure se fera par le directeur ou son adjointe-chef de bassins si le délai de réponse correspond à la situation, dans le cas contraire application du point IV B (Alerte des secours extérieurs): « Dans l'ensemble des interventions, le directeur, son adjointe-chef de bassins, le responsable technique ou l'équipier le plus ancien en poste décidera des conduites à tenir en fonction des situations, de l'effectif en poste, de la fréquentation et des facteurs extérieurs. »

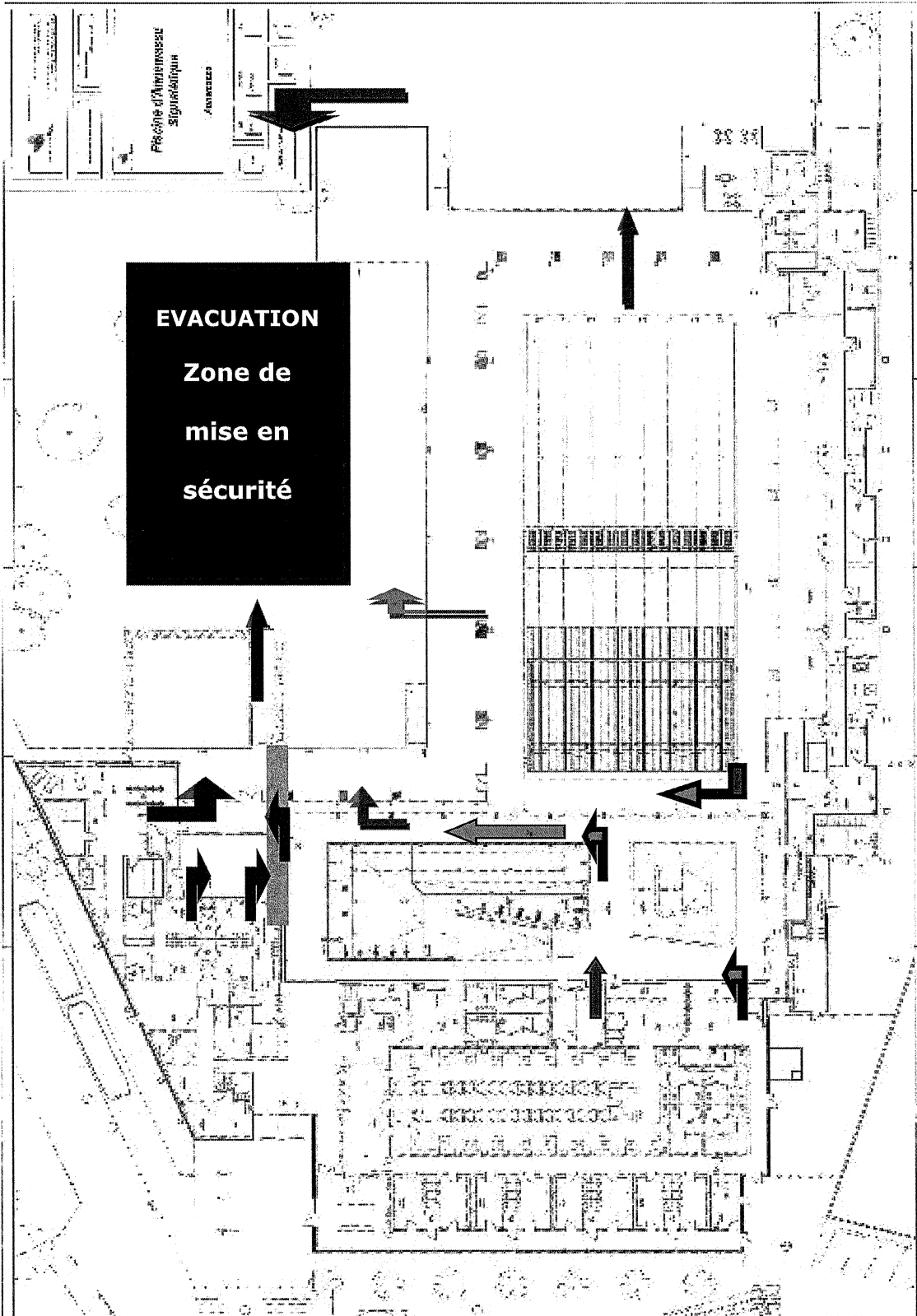
Il est en charge de s'assurer du bon déroulement des actions de sauvetage et de secours une fois que le message d'évacuation sera diffusé.

L'ensemble des personnels présents guidera les clients vers les issues de secours les plus proches vers l'espace extérieur zone pelouse.

Attention selon la saison l'évacuation doit prendre en compte d'autres options en fonction de la météo et de la température en particulier (espace de mise à l'abri, confinement dans l'établissement...)

Plan d'évacuation de l'Espace Aquatique et ou Forme / Bien-être





VI. L'Accueil des Scolaires

A. La Natation Scolaire Primaire

Conformément à la réglementation en vigueur les principes suivants sont appliqués :

1. Organisation de la surveillance :

- La séance de natation scolaire ne pourra commencer qu'en présence du personnel de surveillance et de pédagogie.
- Les classes n'entreront dans l'eau qu'après autorisation du personnel de surveillance.
- La fin de la séance est signalée par les MNS en surveillance. A cet effet, la séance doit prendre fin et les classes rejoignent leurs vestiaires.

2. Effectif de l'encadrement :

- Personnel de surveillance : 1 MNS par bassin.
- Personnel en enseignement élémentaire: 1 enseignant + 1 personne qualifiée ou agréée
- Personnel en enseignement maternelle : 1 enseignant +2 personnes qualifiées ou agréées

3. Conduite à tenir en cas d'accident :

Les protocoles à suivre sont ceux décrits dans la partie « Organisation interne en cas d'accident et/ou d'incident majeur » de ce document.

B. La Natation Scolaire Secondaire

Conformément à la réglementation en vigueur les principes suivants sont appliqués :

1. Organisation de la surveillance.

- La séance de natation scolaire ne pourra commencer qu'en présence du personnel de surveillance.
- Les classes n'entreront dans l'eau qu'après autorisation du personnel de surveillance.
- La fin de la séance est signalée par le personnel de surveillance. A cet effet, la séance doit prendre fin et les élèves rejoignent leurs vestiaires.

2. Effectif de l'encadrement.

- Personnel en surveillance : 1 MNS par bassin.
- Personnel Education Nationale : 1 professeur par classe.

3. Consigne en cas d'accident :

Les protocoles à suivre sont ceux décrits dans la partie « Organisation interne en cas d'accident et/ou d'incident majeur » de ce document.

VII. L'Accueil des Groupes

L'accueil des groupes se fait conformément au règlement intérieur (article 8)

29 AVR 2024 S'LO

A. Les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs avec ou sans hébergement.

Les principes sont fixés par l'arrêté du 25 avril 2012, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centre de loisirs sans hébergement.

Ainsi et conformément à la réglementation en vigueur :

- 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans, dans l'eau.
- 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans, dans l'eau.

Procédure de déclaration de présence des groupes :

Le responsable du groupe doit :

- Se présenter à l'Accueil, remplir la fiche de déclaration de présence de groupe au Centre Aquatique « Château Bleu ».
- Le responsable se rend ensuite, accompagné de son groupe, sur les bassins côté ludique où il est accueilli par un MNS. Il lui présente sa fiche de groupe.
- Le groupe doit se conformer aux prescriptions du MNS, aux consignes et signaux de sécurité de l'établissement (Règlement intérieur).
- Le responsable du groupe doit prévenir le MNS le plus proche en cas de problème.

B. Les accueils des Clubs et Associations extérieurs.

- Durant les heures d'ouvertures au public :
 - Le responsable doit se présenter à l'accueil, l'Hôtesse fait le contrôle de présence.
 - Le responsable accompagné de son groupe doit se soumettre au règlement intérieur et procédures de sécurité.
- En dehors des ouvertures au public :
 - Le responsable doit se présenter à l'accueil. L'hôtesse fait le contrôle de présence.
 - En cas de problème, le responsable appelle l'hôtesse d'accueil présente.

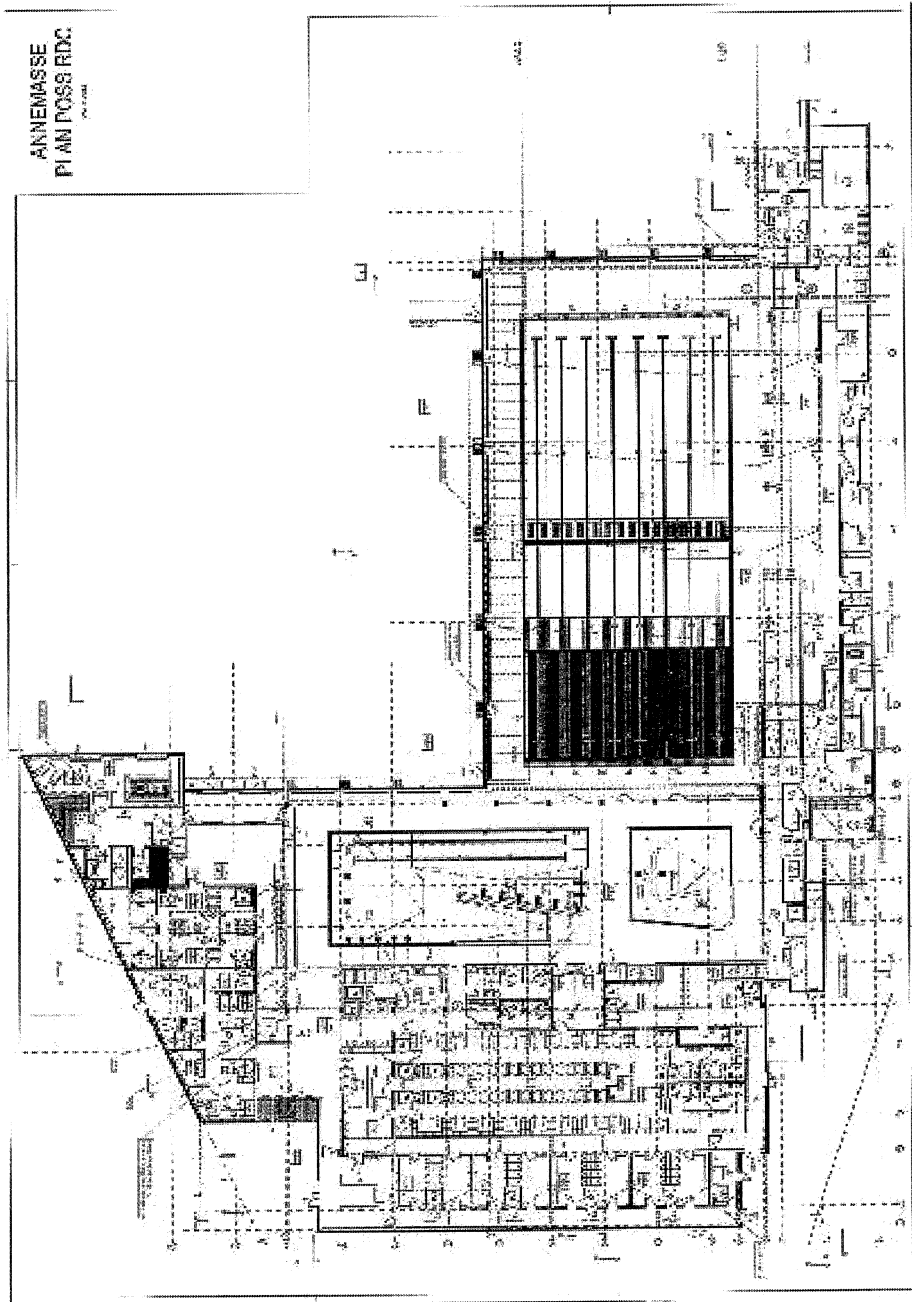
Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est susceptible d'être modifié dans le temps en fonction des divers aménagements apportés lors de son fonctionnement en exploitation.

A Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo
Christian DUPESSEY**

Annexes

A. Plan NLT Zone d'organe de coupures des fluides RDC.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

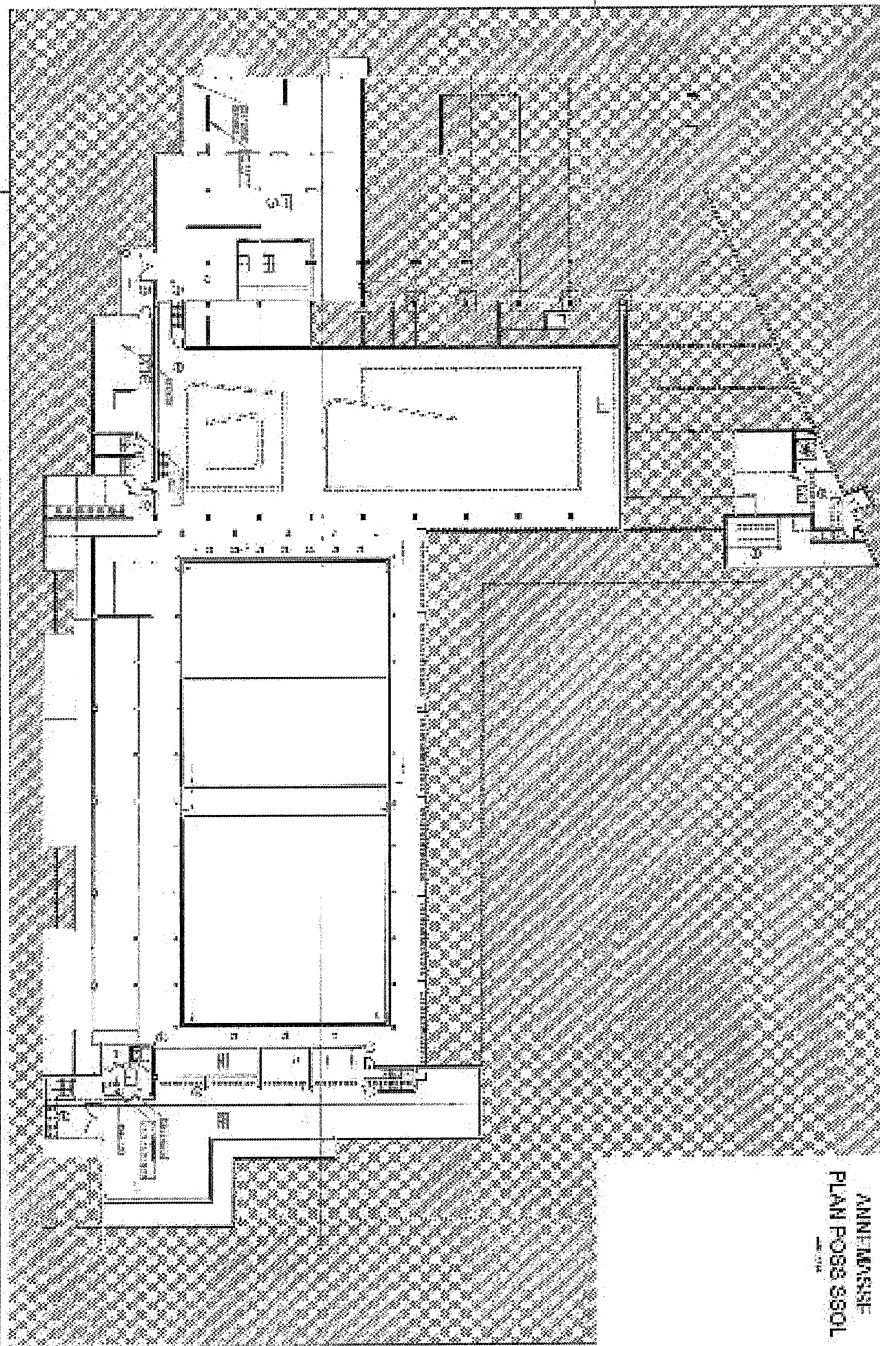
Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le **29 AVR. 2024**

ID : 074-200011773-20240424-D_2024_0116-AU

S'LO

B. Plan NLT Zone de coupures des fluides Sous-Sol :



C. Horaires d'accueil du public

Période de début septembre à fin juin :

1. Horaires hors jours fériés :
 - Lundi : de 12h à 20h
 - Du mardi au vendredi : de 10h à 20h
 - Samedi : de 10h à 18h
 - Dimanche : de 10h à 17h
2. Jours fériés : de 10h à 17h

Période de début juillet à fin août :

3. Horaires hors jours fériés :
 - Lundi : de 12h à 20h
 - Du mardi au vendredi : de 10h à 20h
 - Samedi : de 10h à 19h
 - Dimanche : de 10h à 19h
4. Jours fériés : de 10h à 19h

D. Pharmacie, inventaire indicatif

- Boîtes de gants à usage unique de différentes tailles
- Coussins hémostatiques d'urgence (CHUT)
- Ciseaux GESCO
- Pinces à échardes
- Bandes extensibles 4 x 15 cm
- Bandes extensibles 4 x 7 cm
- Pansements absorbants stériles 15 x 20 cm
- Pansements
- Compresses stériles 7,5 x 7,5 cm
- Compresses non stériles
- Filets tubulaires doigts/bras
- Filets tubulaires têtes
- Champs de soins stériles
- Chlorhexidine
- Sérum physiologique
- Rouleaux de sparadrap
- Pack Froid
- Sacs à déjection
- Flacons de solution hydro-alcoolique

Documents de référence

1. Règlement Intérieur (RI)
2. Registre de sécurité

